

Enfants mort-nés : un recours étudié

BIOÉTHIQUE Les associations de femmes appellent à ne pas voter le texte ce jeudi

Malgré l'actualité politique mouvementée, certains projets de loi seront discutés et votés en plénière ce jeudi. *Business as usual*. Parmi eux, la fameuse loi sur les « enfants sans vie ». Le but : permettre à des couples ayant vécu une fausse couche de déclarer un « acte de décès » et ce, dès 140 jours de grossesse. Pour l'heure, les couples ont l'obligation de déclarer l'« enfant sans vie » dès 180 jours. A l'avenir, les « parents » pourraient donc obtenir un acte administratif plus tôt et même, après 180 jours, donner un prénom à l'enfant mort-né. Objectif : humaniser le deuil. Depuis le début, les associations de femmes s'inquiètent d'une tendance à donner une sorte de reconnaissance au fœtus.

Un amendement, surtout, inquiète. Il permet au mari ou au



Sylvie Lausberg, présidente du Conseil des femmes francophones.

© PABLO GARRIGOS.

conjoint qui aurait procédé à une reconnaissance prénatale de paternité (reconnaissance permise par une loi votée en février 2017 pour protéger les pères des couples non mariés) de faire une déclaration « d'enfant sans vie » à l'Etat civil, y compris si sa compagne s'y oppose... au nom de « l'égalité ». Sylvie Lausberg, présidente du Conseil des femmes francophones, fulmine : « Nous étions sortis d'une vision matrimoniale qui donnait une préséance au mari sur le corps de sa femme et on y revient ! Parce qu'une femme se marie, alors elle cède à son mari le droit de décider à sa place la façon dont sa fausse couche doit être vécue. » « Cet argument d'égalité est problématique », abonde Diane Bernard, professeure de droit à Saint-louis et membre de l'ASBL Fem&Law.

Il s'agit ici de permettre l'égalité des deux partenaires sur le corps de la femme. Il n'existe aucune disposition inverse selon laquelle la femme aurait un droit sur le corps de son conjoint ! »

« Nous avons eu un débat ouvert d'esprit au sein de la commission Justice, insiste Sieghild Lacoere, porte-parole du ministre Geens. *Le père et la mère peuvent tous les deux éprouver de la tristesse. En dehors du mariage, la mère a toujours un droit de veto. Ce n'est pas le cas dans le mariage car ce n'est pas le cas non plus en droit de la filiation... »*

Combinaison de trois lois

Pour Fem&Law, c'est surtout la combinaison de trois lois qui inquiète : celle qui serait votée ce jeudi, celle sur l'avortement (sorti du Code pénal mais en conservant les sanctions envers les médecins et les femmes) et celle de février 2017 sur la reconnaissance prénatale de paternité. « Chacune de ces lois prise indivi-

duellement est présentée comme symbolique et ne produisant pas d'effets juridiques, reprend la spécialiste, mais l'addition de ces trois lois dessine une tendance dont la symbolique n'est pas en faveur des femmes ! » Et de rappeler que de nombreuses études démontrent que la grossesse est un moment à risques pendant lequel les violences augmentent. Négliger de mettre les droits des femmes au cœur du débat, au vu de la vulnérabilité des femmes enceintes, est dangereux, plaide-t-elle.

Au cabinet du ministre Geens, on réfute l'idée selon laquelle ces trois textes pourraient, à terme, menacer les droits des femmes ou l'avortement.

L'association Fem&Law, tout comme le Conseil des femmes francophones, réfléchissent déjà à l'introduction d'un recours. Et appellent les parlementaires à ne pas voter le texte ou, à tout le moins, l'amendement litigieux. ■

E.BL.



Le Soir Wallonie 13/12/2018, pages 6 & 7

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de Le Soir Wallonie

